

...sont subordonnés: a) aux lois et usages d'application générale en vigueur dans une province donnée, s'ils n'établissent entre les personnes aucune distinction fondée principalement sur la province de résidence antérieure ou actuelle; b) aux lois prévoyant de justes conditions de résidence en vue de l'obtention des services sociaux publics. (4) Les paragraphes (2) et (3) n'ont pas pour objet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer, dans une province, la situation d'individus défavorisés socialement ou économiquement, si le taux d'emploi dans la province est inférieur à la moyenne nationale.

Garanties juridiques

7. Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale. 8. Chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives. 9. Chacun a droit à la protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraire. 10. Chacun a le droit, en cas d'arrestation ou de détention: a) d'être informé dans les plus brefs délais des motifs de son arrestation ou de sa détention; b) d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat et d'être informé de ce droit; c) de faire contrôler, par *habeas corpus*, la légalité de sa détention et d'obtenir, le cas échéant, sa libération. 11. Tout inculpé a le droit: a) d'être informé sans délai anormal de l'in-

sexe, l'âge ou les déficiences mentale pas pour effet d'interdire les lois, pro la situation d'individus ou de groupe race, de leur origine nationale ou ethn de leur sexe, de leur âge ou de leurs c

Langues officielles

16. (1) Le français et l'anglais ont un statut et des droits et privilèges égaux quant aux institutions du Parlement et du gouvernement. (2) Le rôle de la législature et du gou

Module 3. Les droits des personnes accusées

GUIDE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

DURÉE : 30 MINUTES

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE : Expliquer l'importance des droits et garanties prévus par la Charte lors d'une procédure judiciaire en droit criminel.



Matériel d'accompagnement

- **Présentation PowerPoint** — Module 3 à télécharger
- **Fiche de l'élève** — Module 3 à télécharger ou à imprimer

Préalables : Connaître le droit criminel et la Charte canadienne ou Avoir complété le Module 1 — L'importance de la justice criminelle et le Module 2 — La Charte canadiennes des droits et des libertés.

Cette ressource pédagogique peut être utilisée en classe présentielle ou virtuelle. Les activités peuvent se faire individuellement, en équipe ou en groupe-classe.

Ce module s'intègre au Curriculum de l'Ontario :

Niveau	Programme-cadre	Cours	Domaines
10 ^e	Études canadiennes et mondiales, 9e et 10e année, 2018	Civisme et citoyenneté (CHV30)	A. Prises de conscience civique
11 ^e	Études canadiennes et mondiales, 11e et 12e année, 2015	Comprendre le droit canadien (CLU3M)	A. Fondements du droit D. Droits criminel
11 ^e	Études canadiennes et mondiales, 11e et 12e année, 2015	Comprendre le droit canadien au quotidien (CLU3E)	D. Droits criminel
12 ^e	Études canadiennes et mondiales, 11e et 12e année, 2015	Études juridiques (CLN4C)	B. Droits et responsabilités

A. Les droits des personnes accusées

A.1. Une personne accusée ou délinquante ?

1. Expliquez aux élèves la différence entre « accusé » et « délinquant ».



Conseils d'adaptation

Vous pouvez vous appuyer sur le matériel d'accompagnement :

- Avant ou après l'activité d'apprentissage, invitez les élèves à lire la section **A.1. Les droits des accusés et des délinquants de la Fiche de l'élève**
 - Affichez en classe la section **A.1. Les droits des accusés et des délinquants de la Présentation PowerPoint**
-

A.2. Les garanties juridiques

2. Expliquez les garanties juridiques aux élèves
 - Art. 7. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité
 - Art. 8. Fouilles, perquisitions ou saisies
 - Art. 9. Détention ou emprisonnement
 - Art. 10. Arrestation ou détention
 - Art. 11. Affaires criminelles et pénales
 - Art. 12. Cruauté
 - Art. 13. Témoignage incriminant
 - Art. 14. Interprète

**Conseil d'adaptation**

Vous pouvez vous appuyer sur le matériel d'accompagnement :

- Avant ou après l'activité d'apprentissage, invitez les élèves à lire la section **A.2. Les droits des accusés et des délinquants de la Fiche de l'élève**
- Affichez en classe la section **A.2. Les droits des accusés et des délinquants de la Présentation PowerPoint**

**Vidéo à découvrir**

Les garanties juridiques. En ligne :

<http://www.youtube.com/watch?v=JTk409NT9do&fmt=22>

Source : CliquezJustice.ca

**Pour en savoir plus :**

- Comment la Charte canadienne des droits et libertés protège-t-elle les Canadiens?: <https://www.cliquezjustice.ca/vos-droits/comment-la-charte-canadienne-des-droits-et-libertes-protege-t-elle-les-canadiens>
- Quels sont vos droits garantis par la Charte en cas d'arrestation ou de procès criminel?: <https://www.cliquezjustice.ca/vos-droits/quels-sont-vos-droits-garantis-par-la-charte-en-cas-d-arrestation-ou-de-proces-criminel>

Source : CliquezJustice.ca

B. J'ai besoin d'un ou d'une avocate

3. Lisez les instructions et la mise en situation de la section **B. J'ai besoin d'un avocat ! de la Fiche de l'élève**



Conseil d'adaptation

- Vous pouvez laisser les élèves lire individuellement la mise en situation.
- Vous pouvez également, afficher en classe la section **B.1. J'ai besoin d'un avocat ! de la Présentation PowerPoint**



Conseil d'adaptation

Pour rendre la correction plus intéressante vous pouvez, jouer un jeu de rôles avec les élèves et prétendre être un juge



Corrigé

4. Incitez vos élèves à comprendre le raisonnement avant tout. Il n'est pas nécessaire d'avoir la réponse exacte.

Question	Réponse
Cas 1 : Fatima au barbecue chez Ahmed	Les droits de Fatima n'ont pas été respectés : elle a été victime d'une détention illégale. Article 8 de la Charte Il y a eu une détention La détention est le fait de vous empêcher de partir librement. Même si elle n'était pas arrêtée, elle a obéi au policier parce qu'elle pensait ne pas avoir le choix. La détention était illégale Lorsqu'un policier vous arrête ou vous détient, il doit avoir un motif valable. Dans ce cas, il n'y avait pas de motif valable. Le policier a agi selon ses préjugés et a tenu des propos racistes. Il s'agit de profilage racial.

Question	Réponse
Cas 2 : L'arme de Pierre	Les droits de Pierre n'ont pas été respectés. Les policiers n'avaient ni un mandat ni un motif pour fouiller le sac à dos. Article 9 de la Charte Les policiers peuvent faire une fouille sommaire pour assurer leur sécurité. Par exemple, s'ils pensaient que Pierre était armé, ils auraient pu le palper. Ils n'avaient pas besoin de fouiller le sac à dos. Pour prouver la culpabilité de Pierre, la police a besoin d'une preuve. Or, un tribunal peut décider que la preuve obtenue à partir d'une fouille illégale soit exclue. Alors, Pierre peut être innocenté de l'accusation de port d'arme illégal. Même si cette mesure est sévère, elle permet de vous protéger contre des abus policiers.

Question	Réponse
Cas 3 : La promenade de Leslie	En théorie, les droits de Leslie n'ont pas été respectés. Le policier semble l'avoir arrêté sans avoir un motif valide. En revanche, c'était légal parce que c'était justifié et nécessaire. Article 8 de la Charte Leslie était en détention, elle ne pouvait pas s'en aller. La détention était légale. La détention est justifiée parce qu'une interpellation routière est le seul moyen efficace dont les policiers disposent pour appliquer la loi. Dans le cas contraire, ils ne peuvent pas faire leur travail.

C. Bibliographie

Vous souhaitez faire des recherches complémentaires ?

Faites attention à vos sources ! Le droit peut varier d'une province ou d'un territoire à l'autre.

- Pour en savoir plus sur la common law en vigueur au Canada, visitez :
[CliquezJustice.ca](http://www.cliquezjustice.ca)
- Pour une définition simple de termes juridiques, visitez :
<https://www.cliquezjustice.ca/glossaire>

CliquezJustice.ca, « Comment la Charte canadienne des droits et libertés protège-t-elle les Canadiens? ». En ligne: <https://www.cliquezjustice.ca/vos-droits/comment-la-charte-canadienne-des-droits-et-libertes-protege-t-elle-les-canadiens>

CliquezJustice.ca, « Les garanties juridiques ». En ligne :
<http://www.youtube.com/watch?v=JTk409NT9do&fmt=22>

CliquezJustice.ca, « Quels sont vos droits garantis par la Charte en cas d'arrestation ou de procès criminel? » En ligne: <https://www.cliquezjustice.ca/vos-droits/quels-sont-vos-droits-garantis-par-la-charte-en-cas-d-arrestation-ou-de-proces-criminel>

Cette ressource a été créée par l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario dans le cadre du projet CliquezJustice.ca.

© 2021 Association des juristes d'expression française de l'Ontario

